

LEEROIS
RETAGNE
A LA GR. ES
MOIRES.

WIEBEN

139

~~U. M. 33~~
(Hartig, George)

nr. 29-49

RÉPONSE AU
T R A I T E
DU POUVOIR
D E S R O I S
DE LA Kn 339

GRANDE BRETAGNE,

Où l'on fait voir que ce Traité autorise la Revolte & la Trahison, & rend odieux le Pouvoir du Souverain.

T R A D U I T D E L' A N G L O I S .



A AMSTERDAM,
Chez JEAN FREDERIC BERNARD.
MDCCXIV.

TRADITION
DE LA
D'AUJOURD'HUI
DES ROIS

GRANDE BRETAGNE

de la fin aux dixies de l'Angleterre
verso lequel il est difficile de faire une
partie de son histoire.

TRADUIT DE L'ANGLOIS.



A AMSTERDAM
GELDEN HEDDESTE HERNVRA
MDCCXIA



RE PONSE
AU TRAITE'
DU POUVOIR
DES ROIS DE LA
GRANDE BRETAGNE.

Les Ecrits scandaleux ont au-
jourd'hui une si grande vogue ,
& l'Esprit de Rebellion , qui ne
va pas à moins qu'à introduire
l'anarchie , a tellement fasciné les yeux
d'une partie du Peuple , qu'il n'est pas
étrange que l'Auteur du Libelle séditieux ,
que je refute , & qui a paru d'abord sous
le titre de *Vox Populi* , ait eu sujet de se
glorifier du débit de huit mille exemplai-
res de son Libelle , en moins de sept mois

A

de

2. g. 1 Reponse au Traité du Pouvoir

de temps. S'il a donné cet avertissement comme une preuve de l'approbation générale qu'a eu son Libelle diffamatoire, je ne trouve pas que le débit qu'il en a eu, lui donne si grand sujet de se glorifier. Car si le débit d'un ouvrage est une preuve de son véritable mérite, il sera contraint de confesser, malgré lui, que le Sermon du Docteur Sacheverell est la meilleure pièce qui ait paru depuis long-temps; puisqu'il s'en est débité cent mille exemplaires en aussi peu de temps que les huit mille du Libelle que je refuse. On ne peut pas nier que la comparaison de ces deux ouvrages, par rapport à leur débit, ne soit juste; mais à d'autres égards je n'en fairai aucun parallèle, n'y ayant point de malignité qui puisse être comparée à celle qui se trouve dans ce Libelle Républiquain. On pourroit le comparer bien plus justement avec un autre ouvrage de ce Docteur, qui est le Recueil des propos qu'il a allégués dans sa défense contre les articles de l'accusation intentée contre lui: Car comme ce Recueil n'est qu'un mas de propositions impies & hérétiques, & d'injures contre l'Eglise, le Clergé, la Reine, & le Ministère, de même ce Libelle n'est qu'un tissu de Rebellions, d'Usurpations, & de principes Anti-Monarchiques,



chiques, ramassez pour justifier les actions les plus noires de toutes les Nations & de tous les siècles ; un cahos d'absurditez & d'impostures pour autoriser des doctrines les plus pernicieuses & les plus damnables.

Si je voulois produire toutes les faussetez, & montrer tout le venin qu'il y a dans cette méchante Rapsodie, je composerois un gros volume. Mais cette tâche ne seroit pas moins penible que celle d'*Hercule*, nettoyant les étables d'*Augias*; ou plutôt ce seroit embrasser la profession des Vuidangeurs. Je ne faireai donc que rapporter des faussetez notoires, qui serviront d'échantillon pour juger du reste de la pièce. La Fable nous dit que les étables d'*Augias* ne purent être nettoyées des ordrues qui s'y étoient amassées pendant trente ans, qu'en y faisant passer le fleuve *Alphée*; & nous croyons de même que les ordures qui se sont amassées chez nous depuis le commencement de la sanglante rébellion de l'an quarante & un, c'est-à-dire depuis environ soixante & dix ans, ne peuvent être consumées que par le feu, élément qui n'a pas moins de force que l'eau sous les auspices d'un *Hercule*, digne de cette commission, je veux dire le Bourreau,

4 Reposte au Traité du Pouvoir

entre les mains de qui notre Auteur tombera dans peu , s'il persiste dans sa fureur.

A la tête de son Libelle qu'il admire tant, on voit dans une des premières éditions, cet Avertissement : *D'autant que Jean Baker a publié dernièrement un Libelle scandaleux, auquel il a bonie de mettre son nom, & qui a pour titre, Voix du Peuple non Voix de Dieu, qu'il qualifie de réponse à cet Ecrit, par F. A. D. D. on avertit, que l'Auteur de ce Libelle n'est pas le Docteur François Atterbury. On n'a mis ces lettres dans le titre que pour faire accroire au Peuple, que ce Docteur en étoit l'Auteur, ce qui est une insigne fourberie, pour faire mieux débiter ce Libelle. Mais afin que le Public soit instruit de la manière dont cet Auteur Jacobite, & partisan de l'Obéissance Passive, corrompt les passages de l'Ecriture, pour maintenir sa doctrine pernicieuse, je rapporte ici ses propres paroles, Page 8. Lors, dit-il, que les Enfans d'Israël demanderent un Roi, le Prophète Samuel, leur dit, Que par le commandement de Dieu il prendroit leurs fils & leurs filles, leurs vignes & leurs oliviers, leurs serviteurs & leurs servantes, & l'élite de leurs jeunes gens : Au lieu que Samuel*



Samuel, leur dit *, Il prendra vos fils,
&c. 1. Sam. VIII. 11. jusqu'au 17. &
marque l'intention de ce nouveau Roi, &
non l'ordre de Dieu. Quelle foi peut-on
ajouter à un livre qui détourne ainsi le sens
de l'Ecriture. Il y a plusieurs autres fausse-
tez dans ce livre, que je ne rapporte pas,
faute de place.

Voila donc ce que cet Auteur dit pour
sa défense, ou plutôt ce dont il charge
son Antagoniste. Il nous avertit prémié-
rement que le Docteur François Atterbury
n'est pas l'Auteur de ce Libelle. Personne
ne l'en démentira; car tout le monde
est persuadé que cet illustre Théologien
fait mieux employer son temps, qu'à ré-
pondre à des Libelles scandaleux. Mais
il faut prendre la chose à contresens; il
nie que ce Docteur soit l'Auteur de cet
Ecrit, pour insinuer qu'il pourroit l'être,
& pour s'acquérir de la réputation en fai-
sant accroire qu'un si grand homme eût
daigné

* Dans la Langue Angloise il y a deux signes du
temps futur, tavoir, *shal* & *will*. Le premier dans
les secondes & troisièmes personnes marque un com-
mandement, l'autre une intention. L'Auteur dont
on parle dans cet Avertissement, s'est servi de ce
premier signe, en rapportant les paroles de Samuel,
au lieu que la Version Angloise emploie l'autre.

6 Réponse au Traité du Pouvoir

daigné lui répondre. Ce n'est pas lui faire injustice que de l'accuser^e de cette fourberie , après toutes les falsifications dont il est coupable , & dont nous allons parler ; de sorte que la fourberie dont il parle dans son Avertissement , rétombe sur lui. Il reproche ensuite à l'Auteur *Jacobite* & partisan de l'*Obéissance Passive* , comme il le nomme , d'avoir falsifié des Passages de l'Ecriture , en employant le futur , *shall* , au lieu de *will* . Cet Auteur , s'étant déclaré pour l'*Obéissance Passive* , évite par là le nom odieux de rebelle , & avouë ingénûment l'erreur du mot *shall* pour celui de *will* , faute qui peut avoir été commise par l'inadveriance ou de l'Auteur ou de l'Imprimeur , & qui ne mérite pas qu'on s'arrête en examinant à qui elle doit être imputée , ni qu'on s'en excuse en la rejettant sur autrui. La seule chose qu'il ne peut digérer , c'est le reproche injuste qu'il lui fait , d'avoir détourné le sens de l'Ecriture , pour laquelle il a bien plus de vénération , que ce misérable Fanatique. Pour peu qu'un homme ait de bon sens & d'honnêteté , il ne peut s'imaginer que l'Auteur ait voulu donner un tel sens à ce passage , puisque c'est une chose éloignée entièrement de la



la droite raison , & qu'on ne peut y entrevoir aucun précepte. Il est pourtant vrai que le mot *shall* a souvent été employé pour *will*, quoique d'une manière impropre , non seulement dans la conversation , mais aussi sur le papier. Quoiqu'il en soit , on avoue cette faute. Nous verrons si le Censeur reconnoitra aussi ingénument des falsifications visibles & des impostures grossières , dont nous l'allons convaincre , crimes qui ne consistent pas dans l'erreur d'un monosyllabe , mais dans des faussetez notoires qu'il a avancées. Pour les autres faussetez dont il dit que ce livre est rempli , & qu'il passe sous silence , parce que le papier lui manque , le Public jugera si cet Auteur est assez honnête pour épargner ceux qui l'attaquent , lors qu'il a le moins sujet de mordre & de décharger sa bile ; & s'il se sera fait aucune violence , pour ajouter un seul feuillet à son libelle , s'il avoit eu tant soit peu occasion de maltraiter son Antagóniste.

Venons à ses falsifications. La première se trouve dans la page 12. où après avoir parlé des Priviléges du Peuple , il dit : *Horn nous dit dans son Miroir , Chap. 1. que les Saxons ayant aboli l'Heptarchie , à cause des guerres que causaient un si grand nombre*

8 Réponse au Traité du Pouvoir

nombre de Rois, dans une si petite étendue de pais; ils se choisirent un Roi pour maintenir & leurs personnes & leurs biens en paix, par de reglemens & par des Loix, & lui firent jurer, qu'il se soumettroit, aussi bien que son peuple, à l'autorité des Loix &c.

Pour suivre le dessein qu'il s'est proposé dans son Libelle, qui est d'établir la souveraineté du Peuple, il dit que les Saxons se choisirent un Roi, donnant à entendre que ce fut le Peuple qui fit ce choix. Mais il falsifie manifestement ce passage; car le voici mot pour mot, *Horn's Mirror*, Chap. 1. Sect. 2. *Dieu ayant abbaissé la Noblesse des Bretons, qui employoient plusieurs la force que le droit, soumit le Royaume à la domination du plus humble & du plus simple de tous les Peuples voisins, c'est-à-dire, des Saxons, qui vinrent d'Allemagne, & qui s'en rendirent les maîtres.* Dans cette Nation il y avoit quarante Souverains, qui étoient compagnons, & qui s'étoient associez dans cette entreprise. Ces Princes donnerent le nom d'Angleterre à ce pays, qu'on appelloit auparavant la Grande Bretagne, ou Britannia Major. Ces Princes laffez des guerres cruelles qu'ils eurent entr'eux pendant fort long-temps, & des suites fâcheuses qui leur en arrivoient, choisirent un Roi pour regner



des Rois de la Grande Bretagne. 9

regner sur eux, pour gouverner le Peuple de Dieu, & pour défendre leurs personnes & leurs biens en paix, par la regle de la Loi. Dès le commencement ils obligèrent le Roi de jurer, qu'il protégeroit la Foi Chrétienne de toutes ses forces, & qu'il gouverneroit son Peuple par la Loi, sans avoir égard à l'apparence d'aucun; & qu'il se soumettroit à la justice ainsi que le reste du peuple.

Horn nous dit qu'il y avoit quarante Conquérans Saxons, qui étoient Souverains & associez au Gouvernement, & que ces Princes choisirent un Roi pour regner sur eux. Quel rapport cela a-t-il avec l'élection du Peuple? Ceux qui choisirent ce Roi, étoient tous des Souverains. Personne ne doute, qu'autant de Souverains absolus, pour éviter les calamitez de guerres continues, ne puissent résigner leur souveraineté à un seul Chef suprême; mais cela n'établit point l'autorité du Peuple, qui auparavant étoit séparément sous la domination de quarante petits Rois, & qui passa ensuite sous celle d'un seul Monarque, sans qu'il soit dit, qu'on lui demanda là-dessus son avis ou son consentement. Ce qui est une preuve démonstrative que ces quarante Souverains non seulement gouvernoient leurs sujets comme

A 5 Maî-



Maitres , mais même qu'ils disposoient d'eux comme ils le trouvoient à propos. Si notre Auteur ne veut pas avouer , que ce soit là tordre & falsifier une citation , qu'il nous dise en quoi consiste la falsification d'un passage. A l'égard de ce que Horn ajoute , que le Roi devoit jurer qu'il gouverneroit le Peuple suivant la Loi , & qu'il se soumettroit à la justice ainsi que le reste du Peuple , ce n'est que le serment ordinaire du Sacre , sans qu'on en puisse inférer que le Peuple ait pu rien faire de son chef , où contraindre le Roi , en cas qu'il vint à manquer de son côté. Cela est plus que suffisant pour détruire tout ce qu'on peut dire en faveur du Peuple à cet égard. Cependant il faut remarquer , que ce que dit Horn par rapport à l'élection de ce Roi , est tout-à-fait contraire au récit de tous nos Historiens , qui conviennent , qu'Egbert a été le premier Saxon qui ait jamais prétendu à la souveraineté sur toute l'Angleterre : souveraineté qu'il n'obtint pas par élection , mais par conquête , ayant subjugué tous les autres Rois Saxons , & les habitans de Galles & de Cornouailles , comme on le peut voir dans Huntington , Malmesbury , Rand. Higden , Matth. de Westminster , & dans tous les

les Historiens anciens & modernes, qui ont copié ces premiers Auteurs. On ne sait où *Horn* a puisé ce qu'il dit par rapport à cette élection, & on n'a pas même aucune preuve, qu'il ait jamais écrit cette Histoire; car le livre qu'on nous produit sous le nom de *Horn*, est une traduction du *François*, faite par un Rebelle du temps de la Révolte contre le Roi *Charles I.* comme il le déclare lui-même dans sa Préface par ces paroles : *Dans ces temps de troubles, où les malintentionnez foulent aux pieds les Loix fondamentales & les Libéries du peuple.* Tout le monde sait que dans ce temps-là les * *Têtes rondes* appellent les *Royalistes*, le Parti malintentionné ; ainsi ce Traducteur découvre assez par là de quel parti il étoit. Il poursuit, *Je publie ce Traité, intitulé, le Miroir de la Justice, que j'ai traduit du François en Anglois.* On trouvera dans cet ouvrage plusieurs *Loix fondamentales*, alleguées depuis peu avec tant de soin, cependant je ne prétends pas assurer, que tout ce qui est contenu dans ce livre doive servir de *Loi*; parce que plusieurs de ces *Loix* ont vieilli, & même ont été changées

011

* C'est le sobriquet que les *Royalistes* donnaient aux *Parlementaires*, sous le règne de *Charles I.*

12 *Réponse au Traité du Pouvoir*

ou par Actes de Parlement, ou par le Droit Coutumier. J'ai eu quelque peine à achever cet ouvrage; car la Copie manuscrite de l'Original est fort imparfaite, & l'on a souvent de la peine à trouver un sens raisonnable dans l'édition Françoise, tant à cause des fautes d'impression que par le dérangement des paroles, &c. Premièrement, il n'ose pas assurer que ce qui est contenu dans ce livre, doive servir de Loi, & ensuite l'Original est imparfait, on a de la peine à trouver un sens raisonnable dans l'édition Françoise, édition remplie de fautes. De sorte qu'il permet à tout homme de juger si les Loix qui sont rapportées dans ce livre, qu'il prône comme une merveille, sont de véritables Loix, ou non. Il a eu raison d'en laisser le jugement au Public; car l'Original étant imparfait, & l'impression Françoise défectueuse, le Traducteur avoit beau champ, & pouvoit donner carrière à son imagination, afin que la traduction eût le tour le plus convenable à ses principes. Il est certain que des gens de cette trempe ne se font aucun scrupule de falsifier un Auteur, lors qu'ils y trouvent leur avantage.

Mais passons à une autre fausseté notoire & avancée de dessein prémedité. A la Page 13. on trouve ces paroles: *nous ne recon-*



reconnaissons point d'autre Roi qu'un Roi par la Loi. Fortescue soutient, que le Roi ne gouverne pas son peuple par un pouvoir Royal & absolu, mais par un pouvoir Politique, c'est-à-dire limité & legal.

Mon dessein n'est pas de montrer l'absurdité qu'il y a dans ces paroles; Nous ne reconnaissons d'autre Roi, qu'un Roi par la Loi; ni dans la citation de Fortescue, Liv. I. C. 8. & III. C. 9. pendant qu'il n'y a qu'un seul livre de cet Auteur: Mais je ne m'attacherai qu'à la falsification du passage. Voici les propres termes de Fortescue, C. 9. Il (c'est-à-dire, le Roi) gouverne son Peuple par un Pouvoir, non seulement Royal, mais aussi Politique. La fourbe est manifeste; car l'Imposteur dit, Le Roi ne gouverne pas son Peuple par un Pouvoir Royal, mais par un Pouvoir Politique, & exclut par là le Pouvoir Royal; au lieu que l'Auteur dit, Il gouverne par un Pouvoir non seulement Royal, mais aussi Politique; ce qui est une copulative qui joint les deux pouvoirs. En cela il n'y a rien d'extraordinaire, & qui ne soit connu de tout le monde, savoir, Que les Rois d'Angleterre gouvernent, ou doivent gouverner, suivant le serment qu'ils prêtent à leur Sacre. Mais pour prouver plus

plus démonstrativement, que Fortescue n'a jamais fait cette distinction, voyons ce qu'il dit dans le Chap. 13. Car c'est ainsi que le Royaume d'Angleterre devint un Gouvernement Politique & Royal, formé des reliques des Troyens, que Brutus y avoit amenez des côtes de l'Italie, & de la Grece. C'est ainsi aussi que l'Ecosse, qui pendant quelque temps avoit été un Duché dépendant de l'Angleterre parvint à être un Royaume Politique & Royal. Plusieurs autres Royaumes ont eu les mêmes commencemens de Gouvernement non seulement Royal, mais aussi Politique. Dans ce peu de lignes les mots de Gouvernement Royal & Politique sont joints & répétez trois fois, ce qui ôte tout prétexte à notre imposteur de pouvoir pallier la falsification de ce passage. Mais comme nous avons déjà dit ce que nous pensions de Horn, disons un mot aussi de Fortescue. Ceux qui n'envisagent ces Auteurs que suivant la vogue qu'ils ont, sans juger autrement de leur mérite, trouveront que c'est une terrible présomption de vouloir ternir leur réputation : Mais la vérité triomphe toujours, lors qu'elle se découvre. Fortescue, se qualifie Chancelier du Roi Henri VI. Il écrivit un livre pour combattre les préten-

prétentions de la Maison d'York à la Couronne , mais qu'il rétracta ensuite , dans sa Déclaration touchant le Droit à la Couronne . On voit par là que ce Fortescue étoit un homme sans principe d'honneur , & qui , semblable à grand nombre de nos petits Ecrivains d'aujourd'hui , changeoit d'opinion comme d'habits , & souloit le froid ou le chaud , selon l'occasion . Que tout homme exempt de partialité juge de là , si l'on doit ajouter beaucoup de foi à un Auteur coupable d'une prévarication manifeste ; dans une affaire d'une aussi grande importance , qu'étoit le différent entre les deux Maisons de Lancastre & d'York . Bien plus : il nous dit , que l'Angleterre devint une Gouvernement Politique & Royal , formé des Troyens que Brutus amena des côtes de l'Italie & de la Grece . Mais tous ceux qui ont quelque connoissance de l'Antiquité , ont fait voir il y a long-temps que cette histoire n'étoit qu'une fable . De sorte que le Gouvernement que Fortescue appuye sur un si foible fondement , doit nécessairement tomber , & n'est qu'une pure chimère . Mais le point sur lequel nous insistons , c'est la falsification du passage de Fortescue , & c'est la seconde en ordre .

Dans

Dans la page 26. notre Auteur Républiquain dit , *Tous ceux qui connoissent l'Angleterre, savent que son Gouvernement est une Monarchie mixte & limitée &c.* S'il y a jamais eu une contradiction , c'est celle-là. Le mot Monarchie signifie un Etat gouverné par une seule personne ; & là où le Gouvernement ne réside pas en la personne d'un seul Chef , il ne peut y avoir de Monarchie ; mais ce sera Aristocracie , ou Democracie , ou Oligarchie , ou même selon les principes de notre Auteur , Anarchie. Qu'il nous montre comment le Gouvernement d'un seul peut être mixte , & qu'un Monarque & la multitude , c'est-à-dire , un Roi & le Peuple , c'est la même chose. Ce mélange incompatible est aussi digne de reproche qu'une fausseté positive , puisque c'est imposer également à ceux qui ne pénétrent pas dans sa pensée , que d'avancer une fausseté , ou de faire d'un composé un simple , & d'un simple un composé de plusieurs millions. Un Roi qui sera Chef suprême & Gouverneur de son Peuple , & un Peuple qui sera supérieur à ce Roi ; de sorte qu'il y aura deux souverainetéz , chacune supérieure à l'autre. Peut-on voir

un



un jargon plus énigmatique , ou plutôt une plus grande absurdité?

Page 41. Tous ceux qui sont pour l'obéissance sans bornes , soutiennent que les Rois ne tirent leur autorité que de Dieu seul. Je nie qu'il y ait jamais eu &c. Notre Auteur imite ici ce Prédicateur , qui voulant réfuter Bellarmin , dit , tu en as menti , Bellarmin . Celui-ci donne un démenti à la Parole de Dieu , qui dit positivement , Prov. VIII. 15. *Par moi regnent les Rois ,* & vers. 16. *Par moi les Princes gouvernent ,* &c. Dan. IV. 17. *Le Souverain domine sur le regne des hommes ,* & il le donne à qui il lui plaît. 1. Sam. XV. 17. *Samuel dit à Saül , L'Eternel t'a oint pour Roi sur Israël.* 2. Sam. XII. 7. 8. *Nathan dit à David , Je t'ai oint pour Roi sur Israël ,* &c. & je t'ai donné la maison d'Israël & de Juda. 1. Rois XIV. 7. 8. *Abija ordonna à la femme de Jeroboam de dire à son mari , Ainsi à dit l'Eternel , le Dieu d'Israël , pour ce que je t'ai élevé d'entre le Peuple ,* & t'ai établi *Conducteur de mon Peuple Israël , tellement que j'ai déchiré le Royaume de la Maison de David ,* & te l'ai donné , &c. Dan. V. 18. *Le Prophète dit à Belséasar , O Roi , le Dieu Souverain avoit donné à Nebucadnesar , ton père , ce Royaume ,*

B cette



cette magnificence, cette gloire, & cet honneur, &c. Je passe une infinité d'autres passages qui affirment la même chose, & qui peuvent tomber tous les jours sous les yeux d'un chacun. Ceux que j'ai alléguez sont assez affirmatifs pour convaincre le monde de l'impudence de cet Ecrivain, qui ose opposer sa Négative, *Je nie*, à un si grand nombre de preuves incontestables tirées de l'Ecriture, sans parler du sentiment d'une infinité de Théologiens & de Jurisconsultes d'une réputation sans reproche, qu'on pourroit citer contre lui. Je croi qu'on peut envisager sa Négative, comme une impudeince qui ne tend pas à moins qu'à détourner le sens de l'Ecriture.

Page 48. Cesar & Tacite nous depeignent les anciens Bretons comme un Peuple féroce, sans Monarque, libre & zélé pour sa liberté, qui ne ressembloit point aux Gaulois, qui étoient gouvernez par des Loix faites par les principaux &c. Et page 49. Cesar & Tacite nous disent que les anciens Bretons & Saxons n'avoient point de Monarques, & que nos Ancêtres avoient aussi bien dans ce pais-ci que dans la Germanie, leurs conseils &c. * Je

* Cesar & Tacite nous représentent en général le Gou-

ne puis concevoir dans quels endroits de ces Auteurs il a trouvé, que les Bretons & les Saxons étoient sans Monarques. Cependant tous les Historiens anciens nous disent le contraire: mais l'on ne fauroit douter qu'ils n'ayent eu des Conseils & des Magistrats, sans lesquels il seroit impossible que la Monarchie la plus absolue pût subsister. De sorte donc que ce n'est que sur son témoignage que nous devons croire, que ces Peuples n'ont point eu de Monarques, & il ne nous apprend rien de nouveau, en nous disant, qu'ils avoient des Conseils & des Magistrats. Mais que Cesar & Tacite ayent dit, * Qu'aussi-tôt que les Saxons vinrent dans ce

Gouvernement des Bretons, & celui des Germains, dont les Saxons faisoient une partie considérable, comme des Gouvernemens mixtes, où le Peuple avoit la principale autorité, & où les Rois n'avoient rien entreprendre sans le consentement du Peuple; ces deux Auteurs font assez connoître que ces Peuples n'avoient point de Monarques, c'est-à-dire, des Rois absolus. Ce qui peut mettre l'Auteur qu'on refuse ici, à couvert de la censure de son Antagoniste. Voiez Cesar dans sa Guerre des Gaules, Liv. 5. 6. & 7. & Tacite dans sa Germanie, & dans son Agricola.

* Pour justifier l'Auteur refuté, on n'a qu'à effacer la particule que, & commencer une nouvel-

le



ce pays, ils eurent des Michelgemotes, qui étoient des Assemblées générales, &c. c'est une fausseté insigne & une absurdité manifeste ; car tous ceux qui ont la moindre teinture de Chronologie, savent que *Jules Cesar* plusieurs années avant la naissance de notre Sauveur, fut assassiné par des gens de la même trempe que notre Auteur ; & que *Tacite* a vécu & est mort dans le second siècle. Or les *Saxons* ne sont venus en Angleterre qu'en l'an 449. ou environ, comme tous les Historiens en conviennent ; de sorte que si *Cesar* & *Tacite* ont jamais parlé de cette expédition des *Saxons*, ils ne peuvent l'avoir fait que par un esprit de prophétie, puisque le dernier est mort 250. ans, & l'autre environ 500. avant l'arrivée de ce Peuple en Angleterre. Cependant ce prétendu Héraut de la Voix du Peuple, ou plutôt cette Trompette de sédition, a l'audace de

citer

le période ; on y trouvera un sens juste & véritable, & cette faute que notre Critique reproche à son Antagoniste comme une absurdité palpable, se trouvera n'être qu'une faute d'inadéquation de l'Auteur, ou peut-être de l'Imprimeur.

La même correction peut se faire dans l'Original ; ma surprise est qu'il y ait eu huit éditions de ce Livre, sans que l'Auteur se soit apperçu de cette faute.



citer ces deux Auteurs, comme ayant parlé d'un événement arrivé plusieurs siècles après leur mort. N'est-ce pas vouloir imposer aux ignorans? Mais de quoi ne sont pas capables de pareilles gens, pour soutenir une méchante cause?

Flectere si nequeunt superos, Acheronta movebunt.

Page 52. Ce pouvoir de conferer la Souveraineté a été aussi exercé autrefois en France par le Peuple, qui établit Merovée Roi, au préjudice des deux fils de Clodion, qui étoit fils de Pharamond & à l'exclusion du toute sa race; qui mit la Couronne sur la tête de Pépin; qui déposa Louis le Debonnaire & Charles le Gros; qui fit cinq Rois qui étoient ou Batards, ou étrangers, entre ce dernier & Charles le Simple; qui rejetta toute sa race, & fit monter sur le trône Hugues Capet; qui plaça Henri I. au préjudice de Robert son frere ainé, & qui laissa la race de Henri pendant dix Générations, tandis que les Descendans de Robert n'étoient que Ducs de Bourgogne. La même chose est arrivée dans l'Arragon & dans la Castille, où le Cadet a souvent été préféré à l'ainé; les descendans des femmes à la ligne masculine du même degré; les héritiers les plus éloignez aux plus proches; &

quelquefois des Batards aux Enfans legitimes.
La même chose a été pratiquée en Angleterre, avant & après le conquête, comme on le verra par plusieurs exemples dans la suite de ce Discours.

Un ignorant qui liroit cette légende de mensonges, concluroit que ce Rapsodiste posséde l'Histoire en perfection, & prendroit tout ce qu'il dit comme des véritez de l'Evangile. Mais dans le fonds, ou il n'a fait que copier quelque faiseur de libelle aussi habile homme que lui, ou il n'a eu d'autre dessein que d'imposer à ses Lecteurs. En effet entre tous les Historiens François, tant soit peu anciens & estimés, comme *Gregoire de Tours*, & *Aimon le Moine*, il n'y en a point qui dise que *Clodion* ait eu des enfans, ou quelque compétiteur à la Couronne. Et quoiqu'en ayant dit quelques Auteurs modernes, ce fait a toujouors été incertain, & par conséquent on ne peut l'alléguer comme un exemple à recevoir. Il est vrai qu'on donna la Couronne à *Pepin*, & qu'on l'ôta à *Childeric*; non parce que cela étoit juste, mais parce que les derniers de la Race des *Merovingiens* s'étoient rendus si lâches qu'ils n'eurent pas le pouvoir de se maintenir. On a vu de tout temps de grands



grands Capitaines usurper des Couronnes sur des Princes imbécilles ; mais leur action ne se justifie pas mieux , que celle d'un voleur , qui vole sans trouver d'obstacle. Dupleix dans son Histoire de France paroit être de ce sentiment , lors que parlant de ce même événement , il dit : *Ceux qui justifient cette Révolution par l'autorité du Pape , sont des ignorans & des barbares ; & ceux qui l'autorisent par les Etats ou par le Parlement , sont coupables de leze-majesté ; Car le Roi de France ne tient sa Couronne que de Dieu & de son épée , & il n'y a personne au monde qui ait quelque autorité ni sur sa personne , ni sur son Royaume.* Il est vrai que Louis le Débonnaire fut tourmenté pendant fort long-temps par ses fils rebelles , & par des Ecclesiastiques perfides ; mais quelques indignitez que ces misérables lui fissent souffrir , il mourut pourtant possesseur du Trône. Tout ce que notre Auteur dit ensuite des autres Rois de France , n'est qu'un tissu de faufetez insignes , & fairoit le sujet d'un trop gros volume , si j'entreprenois de le réfuter. Dans la confusion qui regnoit alors par tout ce Royaume-là , il n'est pas extraordinaire que le regne de quelques Rois ait été terminé par d'étranges catastrophes.

phes. La hardiesse avec laquelle il avance que la même chose est arrivée en *Castille* & en *Arragon*, & très-souvent, sans qu'on y ait eu égard à la naissance, ne peut que faire naître la pensée à ceux qui n'ont aucune connoissance de l'*Histoire*, que ces Royaumes n'ont jamais été héréditaires, & que ces Rois n'étoient que comme des *Lords Maires* qu'on choissoit tous les ans. Ne faut-il pas avoir perdu toute honte, pour oser ainsi combattre la vérité? Mais nous découvririons tout-à-l'heure ses fourberies, lors que nous considererons ce qu'il allégué des Rois d'*Espagne*. Non content d'avancer des faussetez notoires, par rapport à l'*Histoire*, il nous débite des songes, & fait parler les morts, dont il ne peut avoir découvert les sentimens, que dans les lettres de *Tom. Brown*, ou dans les Dialogues de *Lucien*, à moins qu'il n'ait eu lui-même quelque correspondance secrète avec eux.

Page 53. il dit : *Monsieur de Mezeray, ce fameux Historien, nous fait cette description des mœurs & des coutumes des anciens Germains. Il y avoit &c. Après la description des mœurs de ces Peuples, que je ne rapporte point, comme ne faisant rien à notre sujet, qu'elle soit verita-*



véritable, ou non, notre Ecrivain poursuit. Ce judicieux Auteur, c'est-à-dire, Mezeray; car il n'a parlé d'aucun autre, discourant un jour avec une personne de qualité &c. Voyez Page 54. & 55. Si cet Avocat du Peuple eût mis ces paroles dans la bouche de quelqu'un des Prophètes François, ou de quelque Camisard, la chose ne paroitroit pas si étrange, puisque ces Fanatiques ont toujours été animez de l'Esprit de Rebellion: Mais de les imputer au pauvre Mezeray plusieurs années après sa mort, c'est noircir sa mémoire par une calomnie infame. Tout le monde fait que la Révolution d'Angleterre, n'est arrivée qu'en 1688. & que le Roi Guillaume n'a commencé à regner que vers la fin de cette année, ou au commencement de 1689. Tout le monde fait encore que Mezeray mourut à Paris au mois de Juillet 1683. De sorte qu'il faut qu'il soit ressuscité cinq ou six ans après sa mort, pour venir faire ce discours à cette Personne de qualité, ou que celui-ci l'ait rencontré dans les Champs Élysées. C'est un noeud que l'Auteur de ce conte est obligé de dénoyer, à moins qu'il ne veuille passer pour un insensé ou pour un misérable qui n'a nul sentiment d'honneur & de



probité. C'est-là la liberté que nos faux dévots se donnent ordinairement, de calomnier les morts, en se servant de leur prétendu témoignage, pour justifier leurs insignes faussetez, & les fictions inouïes qu'ils employent à leur avantage, pour surprendre par des oracles trompeurs les simples, qui n'ont pas assez de lumière, pour discerner le vrai d'avec le faux, ni la justice d'avec l'injustice. Autrement comment est-ce que ce pitoyable Auteur eût pu se vanter d'avoir débité huit mille exemplaires de son infame libelle, s'il ne se fut trouvé un aussi grand nombre d'ignorans, incapables de découvrir sa fourberie?

Les faussetez qui se trouvent dans cet Ecrit séditieux, sont en trop grand nombre, pour que je veuille me donner la peine de les développer toutes. Mon dessein n'est que de mettre au jour celles qu'il a avancées de propos délibéré, sans m'arrêter à ce qu'il a voulu insinuer malicieusement, ni à ses raisonnemens pernicieux. Ainsi je passe sur une infinité d'endroits de sa Rapsodie, sans y faire aucune réflexion : Mais je dis une fois pour toutes, que les usurpations qui ont été faites en Angleterre, n'en établissent point la justice

ce; que ses citations de *Florence de Worcester*, de *Simon de Durham*, & de *R. Hoveden*, dans la page 24 ne sont que la substance du serment du Sacré; & que lors qu'il cite quelque Auteur, il devroit marquer l'endroit où on peut trouver les parolés dont il se sert, à moins que son dessein ne soit d'embarasser le Lecteur, & de lui ôter les moyens de découvrir sa fourbe. Par exemple, dans la page 24. sans en alléguer plusieurs autres de cette nature, il fait dire à *M. Paris*, en quoi consiste le Contract Original, sans marquer l'endroit d'où il a tiré ces paroles. Or ce livre est trop gros pour les y trouver d'abord. Mais continuons.

Les Page 92. & 93. contiennent des exemples qu'il prend de l'*Histoire d'Espagne*, & l'on n'y trouve que bernes grossières & absurdes, & impostures palpables. Il dit donc que *Rodrigue* & *Alphonse* furent déposez pour avoir mal gouverné. A l'égard de *Rodrigue*, il n'y a jamais eu qu'un Roi de ce nom en *Espagne*, qui fut défait par les *Mores*, qui avoient envahi son Royaume, & qui avoient étendu leurs conquêtes jusqu'aux Montagnes vers le Nord, après avoir fait une horrible boucherie des *Espanols*, qui avoient pris les armes pour la défen-

défense de leur Roi & de leur Patrie. De sorte que la déposition de ce Roi ne doit être imputée qu'à la force de ses ennemis barbares & étrangers, & non à une révolte de ses sujets, comme le Faiseur de libelles voudroit nous le faire accroire. Pour cet *Alphonse* qu'il nomme ensuite, nous ne savons où le déterrer, n'y ayant pas eu moins de treize Rois en *Espagne*, qui ont porté ce nom. Ainsi ce n'est pas une chose si facile, que de deviner celui qu'il veut dire; mais bien loin de parler clairement, il affecte de parler énigmatiquement & sur tout dans cet endroit-ci. Passons lui cette obscurité, jusqu'à ce que nous venions aux autres *Alphonses* qu'il distingue les uns des autres.

Il nous dit ensuite, page 92. que *Bernard*, fils de *Charlemagne*, fut rejeté, parce que le peuple ne vouloit pas être gouverné par un *François*. Peut-on rien voir de plus absurde que ce conte? Car prémièrement, suivant tous les Historiens *François*, *Charlemagne* n'a point eu de fils qui ait été appellé *Bernard*; & s'il veut dire *Bernard*, petit-fils de *Charlemagne*, il étoit Roi d'*Italie*; mais les *Espagnols* n'ont jamais eu la pensée de l'élever sur leur Trône. Qui plus est, quand même il y auroit eu un tel *Bernard*,

nard, il ne pouvoit avoir aucune prétention sur la Couronne d'*Espagne*, *Charlemagne* étant Roi de *France*, mais n'ayant aucun droit à l'*Espagne*, où regnoit de ce temps-là *Alonso le Chaste*, qui mourant sans lignée, eut pour Successeur *Ramiro*, son cousin germain, & son plus proche héritier. Il nous dit ensuite, qu'*Alphonse III.* surnommé *le Grand*, Prince illustre mais qui dégénéra en *Tiran*, fut deux fois déposé. Autre fable, si nous en voulons plutôt croire les Historiens *Espagnols*, que notre hableur; car prémièrement, *Alphonse* n'a jamais été accusé d'aucun acte de tirannie; & en second lieu, il n'a jamais été déposé: mais dès qu'il fut monté sur le Trône, il fut obligé de se retirer dans la Province d'*Alaba*, qui faisoit partie de ses Etats, parce qu'il ne se trouva pas en état de s'opposer au Rebelle *Fruela*, qui avoit usurpé le Titre de Roi de *Galice*, & qui peu de temps après fut mis à mort par les habitans d'*Oviedo*, qui avoient pris les armes pour la défense de leur Roi légitime: ce qui fait voir qu'ils ne songerent jamais à le détrôner. La seconde traverse qu'il eut, lui fut suscitée par son fils *Don Garcia*, qui à l'instigation de sa mère, se révolta contre son père; mais il fut pris

&



& i mis en prison ; par où il paroît que cette rébellion ne doit point être imputée au Peuple en général. *Garcia* en effet fut appuyé dans sa révolte par *Nuno Hernández*, Comte de *Castille*, son beau-père, qui continua la guerre contre *Alphonse*. Ces Comtes de *Castille* au reste prétendaient alors être des Princes. Après l'emprisonnement de *Garcia*, ce Roi lassé de la guerre, & voulant éviter une plus grande effusion de sang, résigna volontairement la Couronne, sans y être contraint par l'infidélité de ses sujets. A l'égard d'*Alphonse IV.* je ne trouve pas qu'il ait été forcé d'abdiquer la Couronne, mais étant un Prince indolent & incapable de résister aux fatigues qu'il falloit essuyer, pour défendre le Royaume de *Leon* contre les invasions continues des *Maures*, il résigna de son plein gré la Couronne à son frère *Don Ramiro*, & se retira dans un Monastere, pour y passer le resté de ses jours paisiblement. *Ordonius*, poursuit-il, usurpa la Couronne, & ayant banni *Sanctius Crassus*, je m'imagine qu'il veut dire, *Sanctius Crassus*, ou *Sanche le Gros*, le Peuple prit les armes pour la défense de son bon Roi. Il nous apprend par là qu'un Usurpateur se plaça sur le Trône, & que

le Peuple soutint le droit de son Roi légitime; & cependant ce Prévaricateur rapporte inconsidérément ce fait comme un exemple de la déposition légitime des Rois: Tel est l'aveuglement de la malice. Il seroit étrange que parmi un si grand nombre de faussetez il ne se trouvât pas une seule vérité. *Blanche*, suivant ce qu'il dit, étoit sœur ainée de *Berengere*, qui néanmoins lui fut injustement préférée dans la Succession. Il est vrai aussi que *Sanche*, fils du Roi *Alphonse X* excita une puissante révolte contre son père; mais celui-ci ne laissa pas, par le secours d'un assez grand nombre de ses fidèles sujets, de se conserver durant sa vie une partie considérable de ses Etats. Je n'aurais jamais fait si je voulois détruire toutes les fictions, dont cet Ecrit est rempli. Le but de l'Auteur n'est que de s'en servir pour noircir le Gouvernement Monarchique, & pour faire passer toutes les Rebellions, comme autant d'actions juridiques. Ce récit est entremêlé d'un si grand nombre d'absurditez, que tout homme qui a tant soit peu de jugement, ne peut concevoir que de l'aversio[n] pour cet ouvrage; mais c'est ce dont l'Auteur se met fort peu en peine, n'ayant écrit que pour plaisir

plaire à la Canaille, pour la faire soulever contre tous ses Supérieurs, & pour se rendre par là le Chef dans la confusion & dans l'anarchie. Quoique ce que nous venons de dire découvre suffisamment la profonde ignorance de notre Auteur dans l'Histoire, & l'audace avec laquelle il prétend imposer; cependant je ne saurois m'empêcher d'en donner encore une autre preuve. Il nous dit, que Favila, *Roi de Castille*, *un cruel Tiran*, fut déposé par les Castillans, qui le déclarerent inhabile à monter sur le trône, & établirent des Mages, comme ceux des Perses &c. On auroit de la peine à concevoir en si peu de lignes tant de faussetez & d'absurditez. Je m'imagine qu'il avoit ouï parler des Mages de Perse, sans savoir ce que c'étoit; & à tout hazard il employe ce mot-là au* nombre singulier : mais pardonnons lui cette faute. Premièrement, Favila n'étoit point Roi de Castille, n'y ayant pas un pouce de terre, mais d'Oviedo ou des Asturries. En second lieu, il n'y a point d'Auteur Espagnol qui l'appelle Tiran. Tout

ce

* Il y a dans l'original Anglois, *and set up Magi like that of the Persians.* Cela peut signifier, ils établirent des Mages semblables à celui des Perses.

ce qu'on lui reproche, c'est d'avoir été entièrement adonné à ses plaisirs, & d'avoir évité les fatigues de la guerre, que son petit Royaume avoit à soutenir contre les *Maures*. En troisième lieu, les *Castillans* ne pouvoient pas le déposer ni le renoncer pour leur Roi, puisqu'il n'avoit jamais régné sur eux. En quatrième lieu, il n'y a jamais eu en *Espagne* un Gouvernement semblable à celui des Mages de *Perse*, ni d'autre que le Monarchique; car cette nation n'a jamais dégénéré en République. Enfin tous les Historiens conviennent, que *Favila* fut tué à la chasse par un ours, & ne disent rien qui fasse soupçonner, que ses sujets ayent jamais songé à le déposer, ni même à se révolter contre lui.

Il seroit inutile de m'arrêter plus long-temps, à ramasser toutes les faussessezt dont ce Libelle est rempli. Ce que j'ai produit n'en est qu'un échantillon, & je n'ai pas même examiné la moitié de cet Ecrit Satirique, ni allégué toutes les impostures qui se trouvent dans cette partie que j'ai parcouruë. Une seule fourberie suffit pour ternir la réputation d'un homme. Mais pour notre Auteur, on peut dire qu'il est la Fourberie même. A peine y a-t-il un endroit

droit dans son Libelle, où la vérité ne soit corrompue, & où il n'y ait un fonds de malice inexprimable. Si on vouloit se donner la peine de s'informer de la vérité des faits, qui sont rapportez par ces Auteurs factieux, on ne feroit pas si facilement trompé, ni infecté de sentimens pernicieux. Tout le monde, à la vérité, n'a pas toujouors le loisir ni l'occasion de feuilleter tous les livres, qu'un Auteur cite; mais la plûpart des gens pourroient un peu s'en informer de ceux qui sont capables de satisfaire leur curiosité raisonnabil. Ce Libelle est d'autant plus dangereux, qu'il est proportionné à la portée de ceux qui sont de la lie du Peuple, qui ne lisent jamais que des Ecrits de six sous, & qui concluent que tout ce qui est imprimé, doit être véritable & infaillible. Que des gens de cette ignorance se laissent fasciner les yeux, ce n'est point un miracle; mais que des esprits plus éclairez, qui peuvent facilement se détromper eux-mêmes, s'en laissent imposer par de pitoyables Auteurs, c'est quelque chose de surprenant.

Nous avons suffisamment démontré la fausseté de la plûpart des faits, sur lesquels ce Libelle est fondé; ce qui doit faire conclure à tout homme raisonnable, qu'il n'y

n'y a rien dans ce Libelle à quoi on doive ajouter foi. Mais quand même tous ces faits seroient veritables à la lettre, je ne voi pas que l'Auteur pût s'en servir comme de preuves pour justifier la Rebellion. C'est tout comme un homme qui fairoit une histoire de tous les meurtres qui ont été commis depuis celui d'*Abel*, & qui prétendroit prouver par ce récit, que l'homicide est permis. Personne n'ignore qu'il n'y ait toujours eu des rebellions dans le monde, depuis celle que *Lucifer* excita dans le Ciel. C'est lui qui en a donné le premier exemple, & cet exemple est d'une grande antiquité; mais s'il doit servir d'apologie à un tel crime, c'est ce que je laisse à décider aux imitateurs de ce Prince des ténèbres.

Tous les faits que ce Héraut de la Rebellion avance, ne sont qu'autant de Rébellions qui ont réussi. Mais pourquoi a-t-il pris la peine de fouiller dans la plus obscure Antiquité & dans les Histoires des pays étrangers, pour en tirer des preuves, lors que sans sortir de notre pays, il pouvoit nous alléguer un exemple de fraîche date, favoir, le meurtre que les Rebelles ses prédeceesseurs ont commis en la personne sacrée de *Charles I.* sous couleur de justice

stice ; lors , dis-je , qu'il pouvoit nous rappeller dans la mémoire les formalitez avec lesquelles ils l'ont jugé & condamné , & la pompe avec laquelle ils ont célébré cette horrible action pendant plusieurs années consécutives ? Il auroit pû qualifier cette action de *Jugement* , aussi bien que toutes les autres qu'il allégue , puis qu'elle s'est commise à la face de toute la terre , & qu'elle n'a jamais été desavouée sincérement par les Acteurs de cette horrible Tragédie , ni par ceux qui ont été imbûs des mêmes principes . Si cet Ecrivain n'a pas allégué ce cruel exemple , ce n'est pas parce qu'il le desaprouvoit ; mais parce qu'il craignoit d'en être châtié ; puisqu'il a eu l'impudence d'accuser toute la famille Royale des *Stuarts* d'être illégitime , & de soutenir qu'elle n'avoit d'autre droit à la Couronne , que celui dont elle avoit été revêtue par Acte de Parlement . C'est ce qu'il a osé avancer dans les prémières éditions de son Libelle ; & qu'il a rayé ensuite pour se mettre à couvert des poursuites de la Justice à cet égard . Cette calomnie ressuscitée du tombeau de *Buchanan* son confrère en principes séditeux , a été suffisamment détruite par un petit Ecrit , intitulé , *La Famille Royale des*

des Stuarts justifiée du reproche abominable qu'on fait tomber sur elle, d'être illégitime, &c. imprimé en 1711.

Mais pour revenir à notre Libelle, il me semble qu'au lieu de lui donner le titre de * *Jugement de Royaumes & de Nations*, l'Auteur auroit pû mieux l'intituler, *Recueil, ou Justification de toutes les Revoltes qu'il y a euës depuis le commencement du monde jusqu'à présent*. En effet il a presque rapporté toutes celles qui ont eu une heureuse fin; & de peur qu'elles ne parussent pas en assez grand nombre, il en a forgé autant d'autres qu'il a trouvé à propos, pour suppléer à ce défaut. C'est ce que nous avons fait voir par rapport à divers faits qu'il rapporte, & ce que nous pourrions encore faire à l'égard de plusieurs autres, si ce n'étoit une chose trop ennuyeuse, de le suivre pas à pas dans toutes ses impostures. Quoiqu'à la vérité il n'aye pas le front de justifier publiquement l'assassinat des Princes, il ne faut pas douter, qu'un tel attentat ne soit de son approbation. Lui & ses confrères peuvent

C 3

* Le titre en Anglois est, *Judgment of whole Kingdoms and Nations*.

vent aussi bien accorder une place à *Ravaillac* dans leur Martyrologe, qu'à *Hugh Peters*, & aux autres Régicides Anglais, qu'ils ont canonisez solemnellement, & mis dans le catalogue de leurs Saints.

Examinons présentement les preuves que ce Suppôt de la Rebellion prétend tirer de l'Ecriture, pour donner au Peuple le droit d'établir ses Rois, & pour en frustrer Dieu. Dans la page 108. il dit, *Deut. XVI. 18. 19.* il est ordonné aux *Enfans d'Israël de s'établir des Juges & des Officiers, selon toutes leurs tribus.* Ce n'est pas là le noeud de l'affaire ; toutes les Communautez en Angleterre ont la liberté de se choisir leurs Officiers. Mais voici ce qui suit immédiatement après, *Deut. XVII. 14. 15.* *Quand tu seras entré au pays &c. si tu dis, J'établirai un Roi sur moi, comme toutes les Nations qui sont à l'entour de moi : Tu ne faudras à établir pour Roi sur toi, celui que l'Eternel ton Dieu aura choisi : Tu établiras sur toi pour Roi un d'entre tes frères, & ne pourras établir sur toi un homme étranger.* Je rapporte toute sa citation mot pour mot, pour lui ôter tout sujet de se plaindre, en cas qu'on en eût retranché quelques paroles. Il tire donc cette conséquence ; *Ainsi Dieu ne s'étoit réservé*

reservé que la nomination de leur Roi. Et je dis moi que tout homme raisonnable doit inférer de sa conséquence , qu'il ne comprend pas ce qu'il lit , ou qu'il ne veut pas accorder à son Lecteur la liberté de comprendre. Que peut-il y avoir de plus positif & de plus clair contre sa proposition? Le Texte dit , *Tu ne faudras à établir pour Roi sur toi , celui que l'Eternel ton Dieu aura choisi.* Il n'y a rien qui marquie mieux une obligation indispensable , *l'Eternel ton Dieu aura choisi*, non le Peuple. Ce n'est pas là une simple nomination , comme quand deux ou plusieurs sont nommez pour un emploi , & que ceux qui élisent ont la liberté de choisir qui ils veulent ; mais ici le Peuple est obligé d'accepter celui que Dieu aura choisi. Ces paroles , *Tu ne faudras*, marquent un devoir indispensable , & ôte tout prétexte de s'opposer à une telle élection , ou d'alleguer aucune exception. Ce Roi est choisi de Dieu , & le Peuple doit se soumettre ; & cependant cet aveugle Défenseur d'une liberté aveugle voudroit que tout le monde fût aussi aveugle que lui , & qu'on ajoûtât plus de foi à ses paroles qu'à celles de l'Ecriture ; car il dit , p. 109. que *Dieu laissa à leur choix d'aprouver ou de*



rejeter le Roi qu'il leur avoit choisi; quoiqu'il n'y ait rien de plus clair que ces paroles, pour marquer tout le contraire de ce qu'il avance.

Cet Auteur pour confirmer l'erreur qu'il débite de desséin prémedité, nous dit, *Qu'à la mort de Saül, David fut établi Roi par ordre de Dieu.* Ce sont là ses propres paroles. Il dit que ce fut par ordre de Dieu, pour le nier ensuite. Peut-on rien voir de plus absurde? Ce qui vérifie bien le Proverbe, *Qu'un menteur doit avoir bonne mémoire.* Il dit donc que malgré l'ordre de Dieu, il n'y eut que la Tribu de *Juda* qui voulut reconnoître *David* pour Roi, & que les onze autres Tribus se soumirent à *Ishosceih*, sans que *David* les regardât comme des rebelles. Ce fut un effet de sa bonté; car c'étoit un homme selon le cœur de Dieu, & trop doux pour gouverner un Peuple si corrompu. Mais il ajoute, que Dieu ne les punit aucunement, pour n'avoir point accepté *David* pour leur Roi. Si Dieu envoyoit toujours ses châtimens sur les hommes à mesure qu'ils l'offensent, il y a long-temps que le monde eût péri. Notre Auteur n'ignore pas que l'*Angleterre* s'est révoltée, & qu'elle a mis à mort le Roi *Charles I.* & qu'elle

qu'elle a persisté dans sa révolte; cependant Dieu n'a pas fait tomber ses jugemens les plus terribles sur ce Royaume. Il en conclura sans doute, que ce n'étoit point une rebellion. Dans le 5.^{me} Chapitre du second Livre de *Samuel* on lit, que *David* traita alliance avec les *Israélites* en *Hebron* devant l'Eternel. Notre Auteur definit cette alliance, une *convention par laquelle ils assuroient leur liberté, avant que de le reconnoître pour leur Roi.*

Mais peut-on bien dire que cette fiction ait aucun fondement? Il est clair que dans cette occasion il n'y eut d'autre convention, que la cérémonie ordinaire du serment du Sacre; car s'il en veut tirer quelque autre conséquence, qu'il nous fasse voir les franchises que ce Peuple s'étoit réservées. S'il veut alléguer la séparation des dix Tribus sous *Feroboam*, cette révolution n'arriya que par un ordre exprès de Dieu. Celui qui avoit donné les douze Tribus à *David*, en ôta dix à son Petit-fils; mais ces dix Tribus en abandonnant leur Roi, abandonnerent Dieu, & l'Idolatrie fut la suite de cette funeste division. Dieu punit les péchez de *Salomon* en la personne de son fils; & la malheureuse inclination que les *Israélites* avoient

à s'opposer à leurs Souverains, fut punie en permettant qu'ils adorassent de faux Dieux.

Puisque nous en sommes sur les passages de l'Ecriture, je ne faurois m'empêcher de revenir à la page 41. de ce *Jugement de Royaumes & de Nations*. Nous en avons déjà réfuté une partie; mais il est à propos de remarquer, que l'Auteur dans cet endroit soutient, *Que Saül n'eût jamais regné, si le Peuple n'eût demandé un Roi, & même contre la volonté de Dieu*. On ne peut rien alléguer de plus fort pour détruire les sentimens Républiquains de notre Auteur. Dieu lui-même avoit été jusqu'à lors le Roi de ce Peuple; mais ce Peuple ingrat ne voulut plus que Dieu regnât sur lui, & voulut avoir un Roi comme les autres Nations. Ce fut là leur premier acte de rebellion contre Dieu. Cependant le Peuple ne choisit pas ce Roi; mais ce fut Dieu lui-même qui l'établit, & le Peuple n'eut pas la liberté de fixer son choix sur un autre. Notre Auteur pourtant veut le contraire, & nous dit, qu'il (Saül) fut proclamé Roi à *Mitspa*, mais que cependant après cela il mena encore une vie privée, & garda les troupeaux de son pere, jus-

jusqu'à ce qu'il fut créé pour la seconde fois par le peuple à Guigal. C'est-à-dire, que quoique Dieu eût choisi Saül, & que celui-ci eût été proclamé & reconnu à Mitspa, il ne pouvoit pourtant pas être Roi, à moins que le Peuple ne le choisît une seconde fois. Dans quel aveuglement ne tombe-t-on pas, quand on raisonne par prévention ! L'Auteur pourroit avoir remarqué, que lors que Saül fut présenté la première fois au Peuple, i. Sam. X. il est dit dans le dernier verset du même chapitre, *Mais les fils de Belial dirent, Comment nous délivreroit celui-ci ? Et ils le mépriserent, & ne lui apporterent point de présens : mais il fit le sourd.* Il est donc manifeste qu'il étoit Roi, & que tous les gens de bien le respecterent comme tel, & lui firent des présens ; & qu'il n'y eut que les fils de Belial qui le mépriserent, & qui ne lui apporterent point de présens. Que peut-on dire d'un homme qui prend leur parti, finon qu'il est de la race des fils de Belial ? Mais pour montrer que non seulement Saül étoit Roi, mais même qu'il agissoit en Monarque des plus absolus, on voit dans le Chapitre suivant du même Livre de Samuel, que lors que Na-
has



les Has Hammonite voulut assujettir les Israélites à une condition aussi dure, qu'étoit celle de leur crever à tous l'œil droit; Saül de son chef & sans consulter le Peuple, fit la guerre à ce cruel Prince, & prit une couple de bœufs & les mit en pièces, & en envoya dans tous les quartiers d'Israël, par des messagers exprès, disant, Quiconque ne sortira, & ne suivra Saül & Samuel, on fera de même à ses bœufs. Peut-on rien voir de plus absolu? Et quoi que ce fût avant l'Assemblée de Guilgal, tout le Peuple obéit, & ils sortirent comme si ce n'eût été qu'un seul homme. On ne peut donc pas douter que Saül ne fût regardé & reconnu comme Roi, avant qu'il eût été créé à Guilgal, comme cet Auteur le prétend. Ce Fauteur du Libertinage n'aurait pas manqué de desobéir à ce commandement, & de suivre l'exemple des fils de Belial, dont il est parlé dans cet endroit; il auroit méprise Saül, & même excité le Peuple à se révolter contre lui; il l'auroit appellé un Tiran, qui usurpoit un pouvoir absolu & insupportable, en menacant le Peuple de mettre ses bœufs en pièces, & en le contraignant d'aller à la guerre, sans avoir au préalable un Acte de

de Parlement, où du moins sans consulter ses chers Souverains, c'est-dire, la Canaille. Mais les *Israélites* avoient alors d'autres sentimens; non seulement ils obéissent à leur Roi, sans murmurer, mais après la défaite des Hammonites, ils dirent à *Samuel*, *Qui est-ce qui dit, Saül regnera-t-il sur nous? donnez nous ces hommes-là, & nous les ferons mourir.* Lors *Saül* dit, *on ne fera mourir personne ce jour-ci.* Le Peuple regardant comme des traitres & des rebelles ceux qui eurent l'audace de douter, que *Saül* fût revêtu de l'Autorité Royale, avant qu'elle lui eût été confirmée à *Guilgal*, vouloit les mettre à mort. *Saül* fit encore éclater sa Prérogative en pardonnant à ces misérables. *On ne fera, dit-il, mourir personne ce jour-ci.* Il ne prie pas le Peuple de sauver la vie à ces criminels, mais comme un Monarque absolu, il dit, ils ne mourront point.

Ce qui a été dit suffit pour faire voir les impostures & les falsifications, dont ce *L'ibelle* séditieux est rempli. Par le petit échantillon que j'en ai donné, on peut juger du reste de la pièce. Si dans ce peu de pages que j'ai parcouruës il se trouve tant de faussetez & de contradictions, quelle

quelle idée ne doit-on pas avoir du reste de l'ouvrage? L'Ecriture nous dit, que la Rebellion est comme le peché de la Sorcellerie. Lors qu'elle a fasciné l'esprit des hommes, ils ne savent plus ce qu'ils font, ni ce qu'ils disent; leur passion tirannise leur raison, & ne leur laisse qu'autant d'esprit qu'il leur en faut pour connoître, que la populace se laisse facilement séduire sous les prétextes spécieux de Religion, de Liberté, & de Priviléges. Ceux qui se servent de ces prétextes, sont ordinairement les plus grands Athées, de vrais oppresseurs, & usurpateurs des droits d'autrui; & on ne peut être que coupable de ces crimes, lors qu'on excite & qu'on encourage la révolte contre son Prince. Si l'Auteur de ce Libelle ne trouve pas que ce qui a été dit suffise pour le convaincre de tout ce dont nous l'avons accusé, on doit certainement conclure, que c'est un misérable qui n'a aucune pudeur, & qui par conséquent ne mérite pas qu'on songe à lui. Mais pour finir, s'il a envie de faire voir son talent, qu'il nous résolve les questions qui suivent.

1. S'il y a réellement quelque chose qui s'appelle Trahison & Rebellion, ou si ce

ce n'est-là qu'un être de raison & un fantôme?

2. Si ce que l'on appelle *trahison & rébellion* n'est qu'une pure chimère, d'où vient que l'Ecriture en parle si souvent, & qu'elle est cause que tant de personnes ont été mises à mort dans toutes sortes de Gouvernement?

3. Si c'est une chose réelle, qu'est-ce, & comment peut-on la connoître, puisqu'une même chose est criminelle dans un temps, & méritoire dans un autre?

4. Comment est-il possible que le Peuple, en qui la souveraine Puissance réside, puisse devenir plus rebelle contre sa propre Créature, que les Maîtres contre leurs serviteurs?

5. Si cette souveraine Puissance réside dans le corps de tout le Peuple ou dans la pluralité?

6. Si c'est dans tout le Peuple, comment peut-il se faire aucune chose, qui n'ait le consentement de chaque particulier?

7. Si c'est dans la pluralité, par quelle convention originale est-ce que la moindre partie doit être sujette à la plus grande?

8. Si l'incertitude du succès, & les malheurs certains qui accompagnent toutes

tes les entreprises qu'on fait pour changer un Gouvernement, ne surpassent pas de beaucoup les avantages qu'on se propose d'en retirer?

F I N.

TRA
DEA
HIST
L



TRAITE DU POLV. DE ROIS
DE LA GRANDE BRETAGNE
LHIST. D'LA SUCC. ALA GRE
LUDLOW MEMOIRES.

ALVENSLEBEN

Kn

339





RE'ONSE AU
T R A I T E
DU POUVOIR
DES POIS

GRAN

Où l'on fait
Revolté &
P

T R A D

A

Chez JEAN

